

## La détermination de l'âge des adolescents et jeunes adultes

En médecine forensique, aucune norme obligatoire établie par des spécialistes en matière de détermination de l'âge des adolescents et jeunes adultes n'a résisté à long terme. Par le passé, l'âge des adolescents était généralement évalué sur la base d'une radiographie de la main gauche car l'âge d'une personne se détermine au moyen de l'étude des cartilages de croissance, responsable de la croissance en longueur. L'ossification de ce cartilage marque la fin de la croissance. La croissance s'achève à la disparition des zones de cartilage, quand les zones de calcification se rejoignent et fusionnent. S'il ressort à l'examen que les zones de calcification ont fusionné, on considère que l'âge osseux d'un adulte a été atteint mais on ne peut déterminer quand cet âge a été atteint. Des radiologues spécialisés en pédiatrie ont toujours critiqué la détermination de l'âge d'un adolescent sur la seule base de radiographies de la main car cette méthode d'examen n'avait pas été développée pour tirer des conclusions entre âge osseux et âge réel, mais principalement pour d'autres raisons. L'utilisation de cette seule méthode pour déterminer l'âge réel d'une personne est en conséquence trop inexacte. De surcroît, ni les troubles du développement physique, qui se détectent lors d'un examen corporel, ni le fait que la maturation du squelette dépend en grande partie du statut socio-économique, ne sont pris en considération.

En Allemagne, courant 2000, un groupe d'étude interdisciplinaire pour la détermination de l'âge sous l'angle judiciaire a développé des recommandations pour garantir des expertises de qualité. Selon ces recommandations, une évaluation doit toujours se baser sur les trois méthodes d'examen suivantes:

- examen corporel en tenant compte de la masse anthropométrique (grandeur et poids, type d'anatomie), des signes de puberté ainsi que d'autres troubles du développement ayant une incidence sur la détermination de l'âge;
- examen radiographique de la main gauche;
- examen dentaire avec évaluation de la croissance dentaire et radiographie de la dentition.

De plus, d'autres facteurs tels que la situation socio-économique de la personne, les maladies ayant une influence sur son développement etc., doivent toujours être pris en considération dans une expertise.

La Commission suisse de recours en matière d'asile est parvenue à la conclusion, dans une décision de principe du 25 septembre 2000, que la détermination de l'âge uniquement sur la base d'un examen radiographique conduisait à des résultats imprécis et ne suffisait pas. Le Tribunal cantonal de Zurich considère également que la seule radiographie de la main n'est plus suffisante pour déterminer l'âge des adolescents et jeunes adultes et se base désormais aussi sur le modèle du triple examen.

L'Institut de médecine légale de l'université de Zurich (IML) , en collaboration avec la médecine dentaire forensique, conduit un projet tendant à l'instauration d'une pratique uniforme et reposant sur des bases scientifiques pour la détermination de l'âge. Ce projet

a déjà abouti à un accroissement des examens sur ces bases standard. L'IML part du principe que le modèle du triple examen représente actuellement la seule procédure applicable et admissible pour estimer l'âge des jeunes gens. Par conséquent, l'Institut procède à l'évaluation de l'âge uniquement au moyen de cette méthode en pratiquant systématiquement un examen radiographique de la main gauche, un examen corporel ainsi qu'une analyse dentaire. La détermination a valeur d'expertise seulement lorsque la personne est considérée comme «biologiquement adulte» sur la base de chacun des trois examens. Si un seul de ces examens ne permet pas une évaluation fiable, il n'est pas possible, en l'état des connaissances actuelles, de déterminer si la personne a plus ou moins de 18 ans.

Il faut encore ajouter qu'une telle expertise ne peut essentiellement que constater si la personne est «biologiquement adulte» ou non, sous réserve d'autres éléments de faits connus de l'expert. L'expertise ne peut donc qu'indiquer l'âge le plus probable de la personne examinée, respectivement l'exactitude probable de l'âge indiqué par la personne examinée. Une autre méthode, qui pourrait donner des indications plus précises sur l'âge d'une personne et qui est actuellement testée et développée par l'Institut de médecine légale de l'université de Zurich, consiste en l'examen radiographique de la clavicule.

Tous les instituts de médecine légale de Suisse acceptent des expertises en détermination de l'âge; ils s'adjoignent parfois les services d'experts externes. Le modèle du triple examen s'est largement généralisé.

**Lit.:** RPS 119 (2001) 306 ff; Kriminalistik 2001, 428

C. Bouvard, al./A. Hofmann, fr.

*Le papier est élaboré par " die Arbeitsgruppe "Forensische Psychiatrie und Rechtsmedizin" est adopté par le Bureau de la CAPS, le 09.09.2002.*

*Le comité de SSPDM est adopté le 24.05.2003.*